



Accueil > Transports > Permis de conduire > Quelles sont les conditions d'utilisation d'une mini-moto ?

Quelles sont les conditions d'utilisation d'une mini-moto ?

Mis à jour le 03.03.2010 par Direction de l'information légale et administrative

Principe

Les engins à moteur (mini-motos, moto-cross, pit-bike, dirt bike ou quads), dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h, et qui ne sont pas soumis à *réception CE* [#R1222], ne sont pas conçus et autorisés à circuler sur la voie publique ou les lieux ouverts à la circulation.

Utilisation possible de ces engins dans des zones spécifiques

Ces engins doivent circuler sur des circuits, parcours, terrains à usages sportifs ou des terrains adaptés (sous conditions).

Ils ne peuvent être utilisés dans le cadre de randonnées ou de promenades empruntant des voies privées (routes, chemins, sentiers, layons), ni circuler en hors piste dans des espaces naturels.

Conditions d'acquisition de ces véhicules

Ils sont vendus, cédés, loués par des professionnels.

Ils ne peuvent être vendus, cédés ou faire l'objet d'une location vente à un mineur.

Ils ne peuvent pas être loués ou mis à sa disposition à un mineur de moins de 14 ans (sauf dans le cadre d'une association sportive agréée).

La charte relative aux conditions de vente, de cession, de location et d'utilisation des engins motorisés non réceptionnés doit faire l'objet d'un affichage visible et lisible sur les lieux de vente, de cession et de location de ces véhicules.

Une copie de cette charte est remise à toute personne faisant l'acquisition ou souscrivant la location d'un tel véhicule.

Déclaration obligatoire des engins motorisés non autorisés à circuler sur la voie publique

Tout propriétaire d'un de ces engins est tenu d'en faire la déclaration, dans les 15 jours suivant la date de son acquisition.

Tout changement d'état civil ou d'adresse, toute cession ou vente, toute destruction du véhicule sont déclarés dans les mêmes délais.

La déclaration initiale est effectuée :

- par voie électronique (téléservice) sur le site <http://mon.service-public>
[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/mini-motos-quads],
- par voie postale au moyen du formulaire Cerfa n° 13853*01
[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/mini-motos-quads].

Un récépissé de déclaration et un numéro d'identification est alors délivré au propriétaire par voie postale ou par voie électronique.